

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT (procuration à M. DORET), VINÇONNEAU, CAMISARD, et Monsieur BRIDIER,

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que M. Mickaël CHALON soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022.

Conformément au courrier électronique envoyé le 9 juin 2022 qui n'a soulevé aucune contestation, M. le Maire demande l'autorisation de rajouter le sujet suivant : rétrocession d'une parcelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande de rajout.

Subvention aux associations :

M. le Maire fait part des demandes suivantes :

- l'Association Communale de Chasse Agréée sollicite une subvention et demande le même montant que l'an passé soit 175 €

- le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes sollicite la commune pour une participation. Depuis plusieurs années, la commune verse 200 €

M. le Maire fait part du courrier des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph indiquant que « pour être en conformité », ils sont « contraints de scinder l'Organisation Gestionnaire de l'Ecole Catholique existante en deux ». Ils ont donc créé une association et demandent une subvention. Pour information, l'association des parents d'élèves de l'école publique a reçu une subvention de 265 € en 2020 et 2021, ce qui représente 2 € par élève.

M. RUIZ estime que le fait pour les familles de choisir une école privée induit une participation plus importante et qu'il faut privilégier l'accès à l'école publique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer :

- A l'ACCA : 175 €

- Au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes : 200 €

- A l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Libre : 40 € (2 € par enfant résidant à Louzy).

Subvention à l'école privée :

M. le Maire rappelle que cette subvention est basée le coût de fonctionnement de l'école publique ramenée à l'élève et que depuis que la scolarisation des enfants est obligatoire à partir de trois ans, le coût entre maternelles et primaires doit être différencié.

M. le Maire informe que les charges de fonctionnement de l'école publique s'établissent ainsi :

COUT/ELEVE ECOLE PUBLIQUE	2021/2022	
	primaire	maternelle
Charges à caractère général	22447,66	7887,02
Salaires : services périsco sauf APS	24355,77	46424,65
APS (CDL+ATSEM)	10200,62	5370,83
Atténuation de charges	-2987,42	-1875,00
TOTAL	54016,63	57807,50
Nombre d'élèves - 2021/2022	100,00	35,00
coût /élève*	540,17	1651,64

Le calcul de la subvention due à l'école est le suivant :

subvention école privée			
classe	coût	nb élèves	total
primaire	540,17	9,83	5309,87
maternelle	1651,94	9,50	15693,43
TOTAL			21003,30
déduction du temps consacré aux APS			1502,64
TOTAL			19500,66

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 19 500,66 €.

Redevance d'occupation du domaine public :

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil, la création d'une redevance d'occupation du domaine public par un distributeur de pizzas a été votée, ce qui crée un précédent.

Par mesure d'égalité, il est proposé au conseil de créer une redevance pour l'occupation du domaine public par le distributeur de pains et viennoiseries. Pour information, l'électricité consommée par le distributeur est fournie par la collectivité sans contrepartie jusqu'à ce jour.

Le conseil municipal doit fixer les principaux termes de la convention.

M. le Maire propose le contenu suivant :

L'objet de la convention :

- Utilisation d'un espace sur la voie publique en vue d'une exploitation économique

Les modalités d'exploitation :

- Occupation précaire
- Révocable à tout moment par la collectivité publique propriétaire

Les conditions d'implantation sur le domaine public :

- Ne pas générer de trouble à l'ordre public
- Respecter les règles d'hygiène en vigueur dans la profession et conforme à la salubrité publique

La durée de la convention :

- Proposition : un an renouvelable par tacite reconduction

Le montant de la redevance :

- Part fixe : forfait identique pour chaque redevance du même type : forfait annuel : 1300 €
- Part variable : fixer un prix du m² occupé : 60 €/m² et par an

Les modalités de paiement et les conditions de révision :

- Payable par trimestre échu sur présentation d'un titre payable au Trésor Public
- Révisable tous les ans selon l'indice du coût de la construction avec pour base l'indice en vigueur au moment de la signature de la convention

M. RUIZ dit qu'un espace est libre près du parking du stade et que le distributeur de pizzas aurait pu y être installé ce qui aurait évité de neutraliser une place de stationnement.

M. le Maire dit que cette solution a été choisie pour faire un branchement unique pour le distributeur et les bornes de recharge électrique qui vont être installées prochainement sur le trottoir.

M. THAUDIERE dit que pour des raisons techniques le raccordement électrique n'est possible qu'à des points précis du réseau et qu'il faut prévoir un m² pour les bornes de recharge.

M. BLANQUART demande s'il faudra un éclairage public pour le distributeur de pizzas.

M. CHALON répond que l'appareil est équipé d'un éclairage.

M. le Maire fait part des réserves émises par le boulanger qui alimente le distributeur de pain qui, s'il doit payer, n'est pas certains de maintenir ce service.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes proposés et autorise M. le Maire à rédiger et signer ladite convention.

Sécurité routière rue de Launay :

M. le Maire indique que la question figure à l'ordre du jour en réponse à la demande de Mme BIGOT.

Dans la rue de Launay, la vitesse de certains véhicules est toujours excessive et augmente le risque d'accident. Le ralentisseur mis en place semble insuffisant. Mme BIGOT demande au conseil de prendre d'autres mesures, par exemple l'installation de chicanes, qui, dans un premier temps pourraient être provisoires.

M. le Maire dit que c'est une route départementale, avec une partie située dans l'agglomération de Thouars, et que rien n'est faisable sans l'avis du conseil départemental. M. le Maire propose de remplacer les massifs qui ont été créés lors des travaux de réfection de la route par un rocher, plus dissuasif.

Mme BIGOT informe qu'il y a déjà des chicanes alternées sur cette route, et cite l'exemple de Saint-Cyr la Lande qui a installé des chicanes alternées et un ralentisseur. L'entrée dans Launay n'est pas signalée sur chaque route d'accès et beaucoup de riverains se font klaxonner lorsqu'ils sortent de leur propriété. Mme BIGOT signale qu'il faudra bien choisir l'emplacement des chicanes et qu'il faudrait mettre un STOP au bout de certaines rues, parce qu'il y a déjà eu plusieurs accidents.

M. CHALON dit que les chicanes gênent le passage des engins agricoles.

Mme MARIE BONNIN propose de mettre plusieurs ralentisseurs qui suivent.

M. le Maire prend note des différentes propositions qui seront étudiées avec l'agence technique territoriale du département.

Choix optionnel pour la publicité des débats et décisions du conseil municipal :

A compter du 1^{er} juillet 2022, les communes et les EPCI doivent publier leurs actes (arrêtés, délibérations, permissions de voirie, autorisations d'urbanisme...) de manière électronique sur le site internet de la commune pendant au moins deux mois.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent décider par délibération du mode de publicité de leurs actes et peuvent choisir entre trois options :

- Affichage : affichage extérieur complet : toutes les délibérations (texte intégral) et tous les arrêtés
 - Publication sur papier à la condition que les actes soient tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite
 - Publication sous forme électronique
- 1) Le contenu du procès-verbal est formalisé. Sa publicité doit être faite dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé. Le procès-verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier doit être mis à la disposition du public.
 - 2) L'obligation d'afficher un compte-rendu sommaire dans les huit jours suivant la réunion du conseil est supprimée. Elle est remplacée par l'affichage de la liste des délibérations prises.

M. le Maire demande au conseil de choisir une des trois options de publication (en l'absence de choix, c'est la publication sous forme électronique qui s'appliquera).

M. LELAURE est contre la publication électronique parce que le site n'est actuellement pas sécurisé et n'est pas tenu par un agent municipal. De plus, intégrer, supprimer et mettre à jour les informations sur le site internet actuel est fastidieux et long.

M. le Maire propose d'en profiter pour envisager le coût de réalisation d'un nouveau site internet.

M. ESCUTARY pense que la commune évolue et que le site doit suivre cette évolution.

Pas de vote pour la publication du procès-verbal de séance.

Le conseil municipal choisit à l'unanimité la publication des actes sur papier et tenus à la disposition du public.

Compte-rendu commission de travaux du 23 mai :

M. CHALON informe que la commission de travaux a pour projet de rencontrer les agriculteurs pour programmer les opérations de broyage en concertation afin d'assurer une gestion différenciée de ces espaces en ne broyant les végétaux que lorsque c'est nécessaire pour l'accessibilité aux parcelles et la sécurité routière.

M. THAUDIERE suggère de faire appel à l'expertise de la fédération des chasseurs des Deux-Sèvres

M. BLANQUART rappelle qu'il faut aussi penser aux marcheurs en prévoyant le broyage des milieux de chemin lorsque c'est nécessaire.

M. THAUDIERE informe que le banc debout avec repose-pied prévu pour la salle Intermède sera installé début juillet.

Travaux sur éclairage public et éclairage stade d'entraînement :

1) Eclairage public

M. le Maire informe que l'entreprise DELAIRE (titulaire du marché d'entretien de l'éclairage public) a réalisé une étude avec devis pour équiper les points d'éclairage public de LED d'une durée de vie plus longue et plus économes en énergie.

M. THAUDIERE annonce que cet investissement permettrait de réduire la consommation d'électricité pour l'éclairage public de 44 % et qu'un contrat d'entretien ne serait plus nécessaire parce qu'il n'y aurait plus de lampe à changer.

Le coût total des travaux est de 132 414.€ avec une aide possible de 34 795 € du SIEDS.

M. LELAURE estime qu'il faudrait demander des devis comparatifs.

M. le Maire suggère de demander à l'entreprise CETP.

Mme BIGOT informe que la société Fuseau et Degieux fait ce travail sur la commune de Saint-Cyr la Lande sur deux ans.

Le conseil municipal approuve ces travaux mais demande qu'ils soient répartis sur au moins deux ans.

M. THAUDIERE est chargé de demander des devis en cas de réalisation en plusieurs tranches. M. le Maire souhaite que la priorité soit donnée au bourg.

M. le Maire déposera un dossier de subvention auprès du SIEDS pour chaque tranche de travaux.

2) Éclairage stade entraînement

M. le Maire indique qu'à la question de la vétusté de l'éclairage du stade d'entraînement a été posée.

L'entreprise DELAIRE a proposé un devis de rénovation de cet éclairage avec projecteurs LED, coût total : 35 988 €

Le conseil municipal approuve ces travaux à l'unanimité et demande à M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès du SIEDS. Cette dernière pourrait atteindre 20 000 €

Le commencement pourrait avoir lieu en 2022.

Rétrocession parcelle :

M. le Maire informe que les logements locatifs situés rue et impasse de la Sablonnière appartiennent à Deux-Sèvres habitat. Ils sont actuellement en cours de vente. A l'occasion du PV de bornage, le géomètre a constaté que des places de stationnement étaient matérialisées sur une partie d'une de leur parcelle. Cet espace est entretenu par le personnel communal.

Deux-Sèvres habitat souhaite rétrocéder cette parcelle à la commune et s'engage à supporter tous les frais relatifs à cette opération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'intégration de ce bien au patrimoine communal.

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

- signature des devis suivants (TTC) :
 - Centre de gestion : installation et formation logiciel gestion financière : 510.60 €
 - devis traiteur spectacle 18 juin : 255.00 €
 - SEVT réparation 3 poteaux incendie : 185.10€
 - EURL W. BABU : aménagement chemin Magé : 1296 €
 - Modul-arts : conception programme culturel 2023 : 1935.92 €

Avenants :

- Hespérida lot menuiserie intérieure : 1719.60 €

- déclaration d'intention d'aliéner :

- ZT 99 : 20 rue du stade
- AO 85 : 3 impasse du bourg

Question diverses :

Réfection enduit de la grange :

M. LELAURE se demande s'il est bien nécessaire de refaire l'enduit à l'intérieur de la grange alors qu'il n'y a que quelques reprises en béton qui ont été faites par le passé pour consolider l'existant. La rénovation de façade de la maison et de la boulangerie (3 et 5 rue du Stade) demandée depuis plusieurs années serait plus utile. Il estime par ailleurs que ce serait dommage de masquer les pierres apparentes de la grange.

M. ESCUTARY pense que la rénovation de la grange est commencée et que la pose de cet enduit avec l'installation du portail pour l'ouverture constituerait une rénovation complète.

M. le Maire propose d'utiliser les fonds de concours pour cette opération. Son montant est suffisant pour financer également la rénovation de façade de la maison et de la boulangerie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Situation particulière location Intermède

M. le Maire soumet au conseil le cas d'une location de la salle Intermède par un habitant de Louzy qui, en réalité, a été utilisé par un habitant d'une autre commune.

Le conseil municipal demande que la location soit facturée au tarif hors commune.

Conditions d'utilisation de la salle Hespérida par les associations

M. le Maire souhaite que le conseil municipal réexamine le sujet des locations gratuites accordées aux associations pour les motifs suivants : actuellement la salle est gratuite pour les spectacles de l'école mais les associations de parents d'élèves (quelle que soit l'école) veulent également une gratuité pour la salle Hespérida.

M. LELAURE estime que toutes les gratuités ne se valent pas. Les charges de fonctionnement sont plus ou moins importantes selon la manifestation organisée par l'association.

Plusieurs propositions sont faites :

- M. CHALON : remplacer la gratuité par un prix réduit
- Mme BIGOT : accorder une gratuité pour Hespérida et une gratuité pour les Quatre vents
- M. THAUDIERE : assortir la gratuité de conditions.

M. LELAURE pose ensuite le problème des visites de salles pour les personnes intéressées et les états des lieux qu'il assume presque seul aujourd'hui. Il demande que d'autres élus assurent également visites et états des lieux à tour de rôle.

Sur proposition de M. THAUDIERE, chaque conseiller s'engage à assurer un créneau de visite le mardi de 18 h 30 à 20 h lorsqu'il y aura une demande.

M. le Maire va fixer une réunion de commission pour établir les tarifs 2023 pour la location de la salle Hespérida.

Proposition gravure arbre de Bélonie :

M. le Maire fait part de la demande de M. P. DONADIEU pour graver une légende sur l'arbre de Judée qui est situé à côté du Bar à thym.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Informations diverses :

Piste cyclable :

M. le Maire fait part des premières discussions du comité de pilotage communautaire qui évalue le coût total à 3 M€ dont 200 K€ pour la partie située sur Louzy.

Date inauguration salle Hespérida

L'inauguration est fixée au 9 septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 45.

Le secrétaire de séance
M. Miclaël CHALON



Le Maire
M. Michel DORET

